



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code général des collectivités territoriales article L2122-22-4^e

APRES avoir consulté plusieurs entreprises de dératisation, dessourisation, désinsectisation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de souscrire à un service de régulation des populations de nuisibles,

DECIDE

Article 1 : La consultation relative à la souscription d'un contrat de dératisation, dessourisation, désinsectisation est conclu avec l'opérateur économique **FARAGO Creuse, 26 rue Alexandre Guillon BP 201, 23 004 Guéret cedex.**

Article 2 : Le montant du marché est de 3 115.90 € HT par an soit 12 463.60 € HT pour 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La somme sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets chaque année.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 29 août 2023.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Étienne LEJEUNE